



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06130

Numéro SIREN : 479 906 596

Nom ou dénomination : 3C FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 23343

23343

	3C FINANCE
	Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
	Siège social : 4 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen RCS Bobigny 479 906 596
	GREFFE
29 NOV. 2012	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)	PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

EXTRAIT

L'an deux mille douze, le 12 juin à 16 heures, les associés de la société 3C FINANCE se sont réunis en assemblée générale ordinaire dans les locaux de la société JOUVE situés 11 boulevard Sébastopol à Paris (75001) sur convocation du Président du Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article 21-2 des statuts.

.../...

Monsieur Pierre-Yves ROMAIN est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés, présents ou représentés, représentent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale réunissant ainsi le quorum requis par les statuts est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Patrick Grimaud, l'un des deux Commissaires aux comptes titulaires, assiste à la réunion. L'autre Commissaire aux comptes titulaire, la société SOFIDEM, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

.../...

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le non renouvellement du mandat de la Société Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes du Maine, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Joseph BRUNEAU, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée et que la Société ait désormais un seul Commissaire aux comptes titulaire et un seul Commissaire aux comptes suppléant.

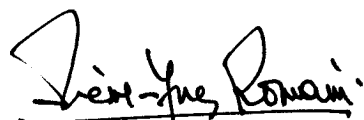
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

.../...


Certifié Conforme